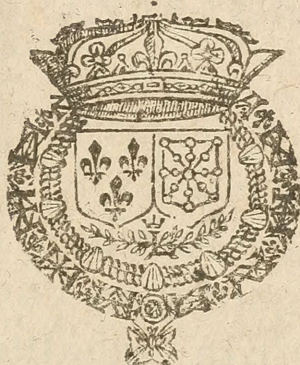
LETTRE DE MONSIEVR le Duc d'Orleans, enuoyée au Roy.



A PARIS,
Par ANTOINE ESTIENE, P. METTAYER & C. PREVOST, Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. XXXII.

Auec Priuilege de sa Majesté.



LETTRE DE MONSIEVR le Duc d'Orleans, enuoyée au Roy.



ONSEIGNEVR,

Il est vray que le deuoir auquel m'assujetit ma naissance, & que mon inclination à honorer vostre personne, m'obligeront toujours de rendre à vostre Majesté toute sorte de respects. Mais comme ces derniers iours elle a desiré de moy des submissions extrordinaires & sans exemple, Ie luy auouë, que pour m'y porter, il ne falloit pas vne consideration moins puissante que

celle qui m'y a fait resoudre. Ie croy aussi, MONSEIGNEVR, que Monsieur de Bullion n'aura pas manqué de dire à vostre Majesté, les protestations que ie luy ay faites, quand il me dit, sur l'instance que ie luy faisois pour sauuer la vie & rendre la liberté à mon Cousin le Duc de Montmorency, Que le seul moyen que i'auois pour l'obtenir de vostre Majesté, estoit de me sousmettre absolument à toutes vos volontez. Que de vous en demander des asseurances, c'estoit vous irriter, & blesser la confiance que ie deuois prendre en vostre bonté. Qu'estant vne grace dont vous deuiez auoir l'obligation & la gloire toute entiere, ie faisois mesmes tort à mondit Cousin, si ie ne la laissois à la disposition de vostre Majesté: Et que l'obeissance aueugle que ie luy rendrois en cette occasion, me

deuoit mettre hors de crainte, & me donner des esperances aussi certaines pour cét effect que ie les pourrois souhaiter. Tellement, MONSEIGNEVR, que ne pouuant pas douter, que mondit Sieur de Bullion n'eust charge de vostre Majesté, de m'en parler de cette sorte, & de me donner à cognoistre, qu'asseurémét ie deuois attendre de sa clemence la conseruation d'vne personne qui luy estoit considerable par le merite de ses ayeuls, ses éminentes qualitez, & les signalez seruices qu'il a rendus à vostre Majesté, en tant d'occasions où il a respandu son sang, & en deux batailles qu'il a gagnées, tres-importantes au salut de vostre Estat & à l'honneur de la France, Ie me resolus dessors d'obeïr aueuglément à vostre Majesté en tout ce qu'elle me commandoit: & plustost à sacrifier

tous mes interests & ceux de mes seruiteurs, à estouffer tant de iustes ressentimens, à dissimuler mes plus cheres affections, & plustost mesmes à renoncer pour vn temps, aux deuoirs où la nature m'oblige, que de manquer à la moindre des choses que vostre Majesté m'ordonnoit: croyant qu'elles m'estoient prescrites, pour meriter vne grace que i'aurois mesmes achetée au prix de mon sang & d'vne partie de ma vie. Aussi est-ce, ce qui m'obligea à demeurer d'accord de cette promesse, de paroistre insensible à toute sorte d'euenemens, inserée dans les Articles: m'ayant esté representé qu'elle estoit necessaire, pour disposer entierement vostre Majesté à ce dont ie la suppliois: & que si i'en faisois difficulté, ce seroit luy donner ombrage, que ie ne voulusse faire croire, que

i'aurois obtenu d'elle par vn traicté secret, ce qui deuoit partir purement de sa misericorde. C'est en fin ce qui m'a contraint de me reduire au plus grand aneantissement où soit iamais tombé aucun Prince de ma naissance. Mais pour ne rien obmettre en vne chose qui m'est si sensible & si importante, Ie rapporteray à vostre Majesté les mesmes paroles que ie dis precisément à mondit Sieur de Bullion, Asçauoir que ie me sousmettois à toutes vos volontez, & que ie signois toutes les conditions qu'il me presentoit de vostre part, sans y rien changer, tant par le respect que ie vous dois, & l'obeïssance que ie vous veux toujours rendre, que pour l'esperance qu'il me donnoit, & que ie conceuois moy-mesme, que cette submission extrordinaire seroit vtile à sauuer la vie & à

rendre la liberté à mondit Couſin: luy proteſtant formellement, que ſi i'eſtois trompé en cette attente, ie luy declarois, pour le dire à voſtre Majeſté, que ie ne m'obligeois à rien de tout ce que ie ſignois, puiſque c'eſtoit pour cette occaſion, que ie paſſois par deſſus tant de conſiderations qui m'en deuoient retenir. Ie luy ay renouuelé cette proteſtation pluſieurs fois, & luy ay fait confirmer tres-ſouuent par ceux qui ont ma principale confiance. Ie l'ay recognu trop affectionné à voſtre ſeruice, pour croire qu'il ayt oublié d'en rendre compte à voſtre Majeſté. De ſorte, MONSEIGNEVR, que ſi la reſolution que ie prends maintenant vous faſche, permettez-moy de vous dire, que c'eſt à ceux qui vous ont conſeillé vne ſi grande violence, à qui voſtre Majeſté s'en doit prendre

iuſtement : Car pour moy, i'eſtois ſans ce funeſte rencontre, abſolument reſolu à ne manquer à aucune des choſes à quoy ie m'eſtois engagé, quoy qu'elles fuſſent tres-dures & tres deſauantageuſes. Mais il n'y auoit point de conditions ſi rigoureuſes, que ie n'euſſe acceptées pour le ſalut d'vne perſonne ſi chere à la France, & qui m'auoit ſi ſenſiblement obligé. Que ne deuois-ie point donner à l'extréme douleur de ma couſine la Ducheſſe de Mōtmorency, & aux prieres continuelles qu'elle me faiſoit, de me ſouſmettre à toutes choſes ? Et à quoy ne me falloit-il pas reſoudre, pour me garētir d'vn opprobre, dont l'on m'euſt infalliblement chargé, ſi i'en euſſe vſé autrement? Ne m'auroit-on pas imputé la cauſe d'vne action ſi deplorable, apres meſmes la menace

que me fit le ſieur d'Aiguebonne, de la part de voſtre Majeſté, que ſi ie faiſois la moindre démarche vers le Rouſſilló, qu'il en couſteroit la vie à mondit Couſin? e deuois auec grãde raiſon, inferer de ce diſcours, que ie pouuois eſperer vn effect tout cõtraire, ſi i'obeïſſois à voſtre Majeſté. Mais apres vous auoir rendu les plus baſſes ſubmiſſiós que voſtre Majeſté euſt peu deſirer du moindre de ſes ſubjets, cõment aurois-je peu croire, qu'elle n'euſt pas eſte touchée de cõpaſſion, en conſiderant l'eſtat où elle reduiroit vn Prince qui a l'honneur d'eſtre ſon Frere, par vn effect que perſonne ne ſe pouuoit imaginer? Pardonnez-moy, MONSEIGNEVR, ſi ie vous parle auec trop de liberté: la conſideration de mon hõneur & de ma reputation, ne deuoit-elle pas vous fléchir? C'eſtoit vn contre-

poids suffisant à la faute de mondit Cousin : & vostre Majesté ne peut tirer aucuns auantages de sa iustice en cette occasion pour le bien de son Estat, qu'elle n'en eust receu de beaucoup plus grands de sa clemẽce, par mes respects & les benedictions de ses peuples Ie sçay bien, MONSEIGNEUR, que les loix de vostre Royaume m'obligent à de grands deuoirs enuers vostre Maiesté : Mais ie vous supplie tres-humblement, de considerer qu'elles ne destruisent pas celles de la nature, qui sont beaucoup plus fortes & plus équitables : Et que comme elles vous obligent à recognoistre les submissions que ie vous rends par toute sorte de témoignages de vostre bonne volonté. Elles me donnent maintenant la permission de me plaindre, de ce qu'elle m'a manqué au sujet le plus important à

mon honneur que ie puisse auoir en ma vie. Le ressentimẽt que i'en ay, est si iuste, que vostre Majesté ne le peut pas condemner. Aussi luy protestay-ie qu'il part d'vn cœur percé au vif de douleur & de regret, & que la confiance que i'auois prise en vos bonnes graces me le rend beaucoup plus sensible. I'appelle Dieu à témoin, que ie n'ay iamais rien souhaitté plus ardemment, que d'en pouuoir estre honoré, ç'a toujours mesmes esté au milieu de mes plus grandes souffrances l'objet le plus agreable de mes pensées & de mes desirs les plus passionnez. Aussi à quel degré de bonheur n'estimois-je pas la gloire de les auoir acquises, bien que c'eust esté auec vne bresche notable à ma reputation? Mais, MONSEIGNEVR pourquoy m'a t'on enuié si tost vn biẽ qui m'estoit si cher, & à quelle fin cette

violence ſur la bonté de voſtre naturel; Que voſtre Majeſté y face, s'il luy plaiſt, les reflexions qu'elle iugera neceſſaires pour ſon ſeruice. Et cependant ie la ſupplie tres-humblemẽt, de n'auoir point deſagreable la reſolution que ie prends, de ſortir de ſon Royaume, & de cercher chez les Eſtrangers vne retraite aſſeurée pour ma perſonne, puis que apres la cognoiſſance que i'ay du peu de bonne volonté que voſtre Majeſté a pour moy, je dois apprehender les ſuittes & les conſequences d'vn ſi grand meſpris de toutes mes ſubmiſſions. Ce n'eſt pas, MONSEIGNEVR, que dans l'excez de mes deſplaiſirs, je ne me flate de la creance que la tendreſſe & l'affection dont voſtre Majeſté m'a autresfois donné tant de marques, n'eſt pas entierement eſteinte. Ie ne me puis perſuader que voſtre

Maiesté qui prend vn soin si particulier des interests de ses Alliez, vueille ternir la gloire qu'elle s'acquiert par l'assistance qu'elle leur donne, en ostant tousiours le repos & la seureté à son Frere C'est ce que ie remets à la bonté de vostre Maiesté, luy protestant que quelque lieu de la terre que mes disgraces me donnent pour ma demeure, i'y conserueray tousiours plus cherement que ma vie, le zele & la passion que ie dois à vostre seruice, & que ie seray tout le reste de mes iours inuiolablement,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur & subiet.
GASTON.

A Montereau Faut-Yonne le XII. Nouembre 1632.